



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 9 MARS 2022

Anthony COLETTA (COLOMIERS RUGBY)

Aviron Bayonnais Rugby Pro / Colomiers Rugby (J22 PRO D2)

Carton rouge

M. Anthony COLETTA a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Anthony COLETTA est suspendu trois semaines.**

Au 9 mars 2021, et compte-tenu du calendrier des rencontres de Colomiers Rugby, **M. Anthony COLETTA sera requalifié le 1^{er} avril 2022.**

A la suite de la demande formulée par Colomiers Rugby, que M. Anthony COLETTA puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Gillian BENOY (AS BÉZIERS HÉRAULT)

AS Béziers Hérault / FC Grenoble Rugby (J22 PRO D2)

Carton rouge

Monsieur Gillian BENOY a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment de "Tout autre acte de jeu dangereux".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.



Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, **M. Gillian BENOY est suspendu 3 semaines.**

Au 9 mars 2022 et compte tenu du calendrier des rencontres de l'AS Béziers Hérault, **M. Gillian BENOY sera requalifié le 18 mars 2022.**

François HERRY (USON NEVERS RUGBY)

USON Nevers Rugby / Provence Rugby (J22 PRO D2)

Carton rouge

M. François HERRY a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. François HERRY est suspendu trois semaines.**

Au 9 mars 2021, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'USON Nevers Rugby, **M. François HERRY sera requalifié le 2 avril 2022.**

Yann BRETHOUS (STADE MONTOIS RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Yann BRETHOUS a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment au motif de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Yann BRETHOUS est suspendu une semaine.

Au 9 mars 2022, et compte tenu du calendrier des rencontres du Stade Montois Rugby, M. Yann BRETHOUS sera requalifié le 11 mars 2022.

Hugo DJEHI (COLOMIERS RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Hugo DJEHI a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment au motif de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Hugo DJEHI est suspendu une semaine.

Au 9 mars 2022, et compte tenu du calendrier des rencontres de Colomiers Rugby, M. Hugo DJEHI sera requalifié le 11 mars 2022.

Maselino PAULINO (US MONTALBANAISE)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Maselino PAULINO a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment au motif de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Maselino PAULINO est suspendu une semaine.

Au 9 mars 2022, et compte tenu du calendrier des rencontres de l'US Montalbanaise, M. Maselino PAULINO sera requalifié le 11 mars 2022.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51